



Saint-Rogatien

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice **19** L'an deux mil vingt-deux,
présents **16** Le 28 septembre à 20 heures 30,
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 21 septembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER Françoise GROUSSARD, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Marie-Paule JOUINEAU, Pascal MERCERON, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Claire BOURGENOT, M. Michel ROUCHER donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule JOUINEAU

OBJET

2022-73- Avis sur le projet de création d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16
- L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27 ;
- L512-1 et suivants et R 512-1

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et N°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE, déposée le 12 février 2021, par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3, dont le siège se situe au Business Center 4^{ème} étage 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact,

Vu la décision N° E22000054/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

~~Vu l'avis émis par la MRAE Nouvelle~~ Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE– Avis n°2022APNA80 du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Considérant que la commune de Saint Rogatien fait partie du rayon d'affichage du projet, et que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande d'autorisation du projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci,

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur ce projet et donner son avis. Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une note de présentation du parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis **DEFAVORABLE** au projet, considérant la multiplication des parcs éoliens sur un secteur concentré et déjà touché par les parcs éoliens de l'Aunis, provoquant un fort impact visuel.

Ces parcs éoliens sont majoritairement implantés sur le Poitou-Charentes, le reste de la région Nouvelle Aquitaine en étant quasiment dépourvu. Pour autant, le guide paysager élaboré par la CDA de La Rochelle a défini une zone d'implantation sur la commune de Saint-Rogatien incluse dans le périmètre ouvrant la possibilité d'y installer des éoliennes. Cette zone représente les seules possibilités à l'avenir d'extension des habitations pour le bourg. Le Conseil Municipal souhaite souligner que la pression foncière subie sur notre territoire ne doit pas permettre l'installation d'éoliennes sur ou aux abords de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Le Maire,
Didier LARELLE